



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3764

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2020 - Modification de la délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3764**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2020 - Modification de la délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil,

Par délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019, le Conseil a approuvé la part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, il a été constaté une erreur matérielle sur les 2 tarifs suivants, suite à l'application de l'évolution de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) "alimentation en eau" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat, soit sur la base de la dernière valeur connue au 26 mars 2019 : $151,979/146,7 = 1,036$ arrondi au millième supérieur :

- abonnement général annuel au service : pour le compteur d'un diamètre 30 mm, le tarif annuel applicable révisé au 1^{er} janvier 2020 est de 73,3902 € HT au lieu de 72,3902 € HT.

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT
30	70,8400	72,8944	73,3902

- abonnement privé annuel de secours incendie : pour le compteur d'un diamètre 30 mm, le tarif annuel applicable révisé au 1^{er} janvier 2020 est de 73,3902 € HT au lieu de 72,3902 € HT.

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2019 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT
30	70,8400	72,8944	73,3902

Les autres éléments de la délibération restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019.

2° - Fixe les parts délégrant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT
15	8,9096
20	46,6200
30	73,3902
40	151,7844
50	245,1901
60	290,2250
80	450,3492
100	744,6250
150	1 192,8297
200	1 304,5830
50/20	304,0453
60/20	345,9826
80/20	502,0560
100/25	877,1087
150/40	1 803,5413

b) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT
15	0,7425
20	3,9316
30	6,1158
40	12,6487
50	20,4325
60	24,1854
80	37,5291
100	62,0520
150	99,4024
50/20	25,3371
60/20	28,8319
80/20	41,8380

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT
100/25	73,0924
150/40	150,2951

c) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1^{er} janvier 2020 : 6,1158 € HT,

d) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2020 en € HT
15	8,9096
20	46,6200
30	73,3902
40	151,7844
50	245,1901
60	290,2250
80	450,3492
100	744,6250
150	1 192,8297
200	1 304,5830
50/20	304,0453
60/20	345,9826
80/20	502,0560
100/25	877,1087
150/40	1 803,5413

e) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2020 : 46,6200 € HT,

f) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au m³ fixée à 0,2227 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.